

**SIXTH ANNUAL CONFERENCE OF THE  
STATES PARTIES TO AMENDED  
PROTOCOL II TO THE CONVENTION ON  
PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE  
OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH  
MAY BE DEEMED TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS  
OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS**

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.31\*  
22 October 2004

FRENCH ONLY

---

Geneva, 17 November 2004

**THE REPUBLIC OF SENEGAL**

National annual report

Submitted in accordance with Article 13, para. 4 of the  
Protocol on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines,  
Booby-Traps and Other Devices  
as Amended on 3 May 1996 to the CCW

---

\* / Re-issued for technical reasons



**PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI  
DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ  
LE 3 MAI 1996, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU  
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES  
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS  
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS  
DISCRIMINATION  
(PROTOCOLE II, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996)**

Formules provisoires pour les rapports à présenter en application de l'article 13, paragraphe 4, et de l'article 11, paragraphe 2.

NOM DE LA HAUTE PARTIE SENEGAL  
CONTRACTANTE

DATE DE PRESENTATION  
DU RAPPORT \_\_\_\_\_

AUTORITE(S) NATIONALE(S)  
A CONTACTER \_\_\_\_\_  
(Nom, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique)

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux organisations pertinentes :

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après :

A B C D E F G

**Formule A      Diffusion d'informations**

Art.13                    « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire... des rapports  
par.4, a1. a)            annuels sur :

- a) la diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile. »

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour  
la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Informations diffusées aux forces armées

Conformément à ses obligations en tant qu'Etat partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), le Sénégal accepte notamment de ne jamais, quelles que soient les circonstances, utiliser, produire, obtenir ou transférer des mines antipersonnel. Par conséquent, les obligations en question englobent et transcendent les obligations du Sénégal en tant qu'Etat partie au Protocole II modifié de la Convention de 1980 relative à l'interdiction ou à la limitation de certaines armes classiques.

Le Sénégal n'ayant jamais été ni producteur, ni importateur de mines antipersonnel, les traite à l'instruction dans les aspects neutralisation et destruction.

Informations diffusées à la population civile

L'information à l'intention des populations sur le danger des mines et des engins explosifs est prise en compte tant au niveau gouvernemental que par des organisations internationales à but humanitaire.

Le ministère chargé de la famille, du développement social et de la solidarité nationale a effectué au moyen d'émissions radio-télévisées et prospectus une vaste campagne de sensibilisation. Il est soutenu dans cette entreprise par l'UNICEF. Handicap International est également présent sur le terrain pour aider à la prise en compte du danger des mines et autres engins explosifs par l'identification, le marquage et l'alerte auprès des unités de l'Armée Nationale.

**Formule B      Déminage et programmes de réadaptation**

Art.13                    « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. b)            annuels sur :

b) Le déminage et les programmes de réadaptation civile".

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour  
la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Programmes de déminage

Globalement les zones polluées ont été identifiées de manière relativement précise ; des formations du génie militaire y sont en ce moment en chantier. Les mines et résidus explosifs découverts sont systématiquement détruits.

Programme de remise en état

Les survivants de mines antipersonnel sont pris en charge par l'Armée pour les militaires et la santé publique pour les civils. Des organisations humanitaires interviennent notamment par la fourniture de béquilles et prothèses.

Programmes de réadaptation

**Formule C Exigences techniques et informations utiles y relatives**

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire... des rapports  
par.4, a1. c) annuels sur :

c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et autres informations utiles y relatives» ;

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour  
la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Exigences techniques

Sans objet, le Sénégal n'étant ni Producteur, ni Détenteur de mines

Toutes autres informations utiles

Sans objet

**Formule D      Textes législatifs**

Art.13  
par.4, a1. d)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire... des rapports annuels sur :

d) les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole ; »

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour  
la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Textes législatifs

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discernement a été ratifiée par l'Etat du Sénégal en ses protocoles I ; II ; III et IV le 29 Novembre 1999.

**Formule E      Echange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques**

Art.13            « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. e)      annuels sur :

- e) les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques, »

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour  
la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Echange international d'informations techniques

Sans objet, le Sénégal ne disposant pas de centre de technologie de déminage.

Coopération internationale au déminage

Le Génie militaire sénégalais a bénéficié en 2004, de places de stages au cours d'expertise des mines de l'Ecole supérieure et d'application du Génie en France et au Centre de déminage de OUIDAH au Bénin.

Coopération et assistance techniques internationales

Jusqu'à ce jour le Sénégal a entrepris avec ses moyens propres (en personnel et en matériel) la dépollution de la zone concernée de son territoire.

Toutefois l'Etat sénégalais n'exclut pas, conformément à l'article 11 de la Convention, la coopération et l'assistance technique de la part d'Etat partie ou d'organismes avancés en ces domaines.

**Formule F      Autres points pertinents**

Art.13                    « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. f)            annuels sur :

f) d'autres points pertinents »

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour  
la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Autres points pertinents

Sans objet.

**Formule G Renseignements sur le déminage à fournir à la base de données de l'ONU**

Art.11 par.2 « Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment :

- g) Différents moyens et techniques, ainsi que les listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés ».

*Observations :*

Haute Partie contractante SENEGAL renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Moyens et techniques de déminage

**Moyens et procédés pour le déminage**

Les moyens utilisés au Sénégal sont surtout manuels. La nature indétectable des mines rencontrées sur certains sites y fait privilégier la sonde amagnétique. Le détecteur électromagnétique reste efficace pour les mines artisanales et autres résidus explosifs dispersés.

Listes d'experts et d'organismes spécialisés

Il n'existe pas pour le moment en dehors de l'armée d'autres organismes experts agissant sur le terrain.

Centres nationaux à contacter au sujet du déminage

Les principaux points de contacts sont :

- Le Ministère des Affaires Etrangères ;
- Le Ministère des Forces Armées :

Etat-Major général des Armées ;  
Direction du Génie militaire.

\_\_\_\_\_